



PLU approuvé le : 16-12-2019



Légende

- Division du territoire par zone**
- UA - zone urbanisée correspondant aux villages et hameaux principaux. Zone réservée à l'habitat et aux équipements, activités et services compatibles avec le caractère résidentiel
 - UI - zone urbanisée à vocation d'activités économiques et industrielles
 - UT - zone urbanisée réservée aux activités touristiques et de loisirs ainsi qu'aux activités commerciales et services liés avec cette destination.
 - Ute - sous-secteur de la zone UT réservé aux équipements sportifs et de loisirs (stade de biathlon)
 - Ulr - sous-secteur de la zone UT réservé aux réhabilitations d'hébergement et/ou d'équipement touristique
 - AUa - zone à urbaniser réservée aux constructions à vocation d'habitation de type intermédiaire groupé ou individuel de moyenne densité ainsi qu'aux équipements et activités et services compatibles avec le caractère résidentiel.
 - AUj - zone à urbaniser réservée à l'installation d'activités économiques au Sud du village de Songleu
 - AUte - zone à urbaniser du site des Plans d'Hotonnes réservée aux équipements sportifs et de loisirs
 - AUfc - zone à urbaniser réservée au développement du centre de la station des Plans d'Hotonnes
 - 2AUj - zone fermée à l'urbanisation située au Nord du hameau de Jalinard, destinée à accueillir, à long terme, de petites activités économiques
 - A - zone agricole correspondant aux secteurs agricoles. Elle recouvre également l'habitat diffus pour lequel une évolution modérée est permise (annexes et extensions des habitations existantes)
 - Acb - sous-secteur de la zone A correspondant aux secteurs agricoles compris dans les périmètres de coeurs de biodiversité
 - N - zone naturelle
 - Ncb - sous-secteur de la zone N correspondant aux secteurs agricoles compris dans les périmètres de coeurs de biodiversité
- Prescriptions réglementaires**
- Secteur couvert par une OAP
 - Emplacements réservés - se reporter à la liste annexée au règlement écrit
 - Secteurs de mixité sociale (art.L123-1-16 du CU)
 - Ensemble paysager protégé au titre de l'article L151-23 du CU
 - Ensemble bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
 - Périmètre Monuments Historiques (500 mètres)
 - Éléments bâtis/paysagers identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Protection linéaire commerciale
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Cône de vue à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Éléments bâtis ou paysagers protégés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles

Commune de LES NEYROLLES

Commune de LE POIZAT-LALLEYRIAT

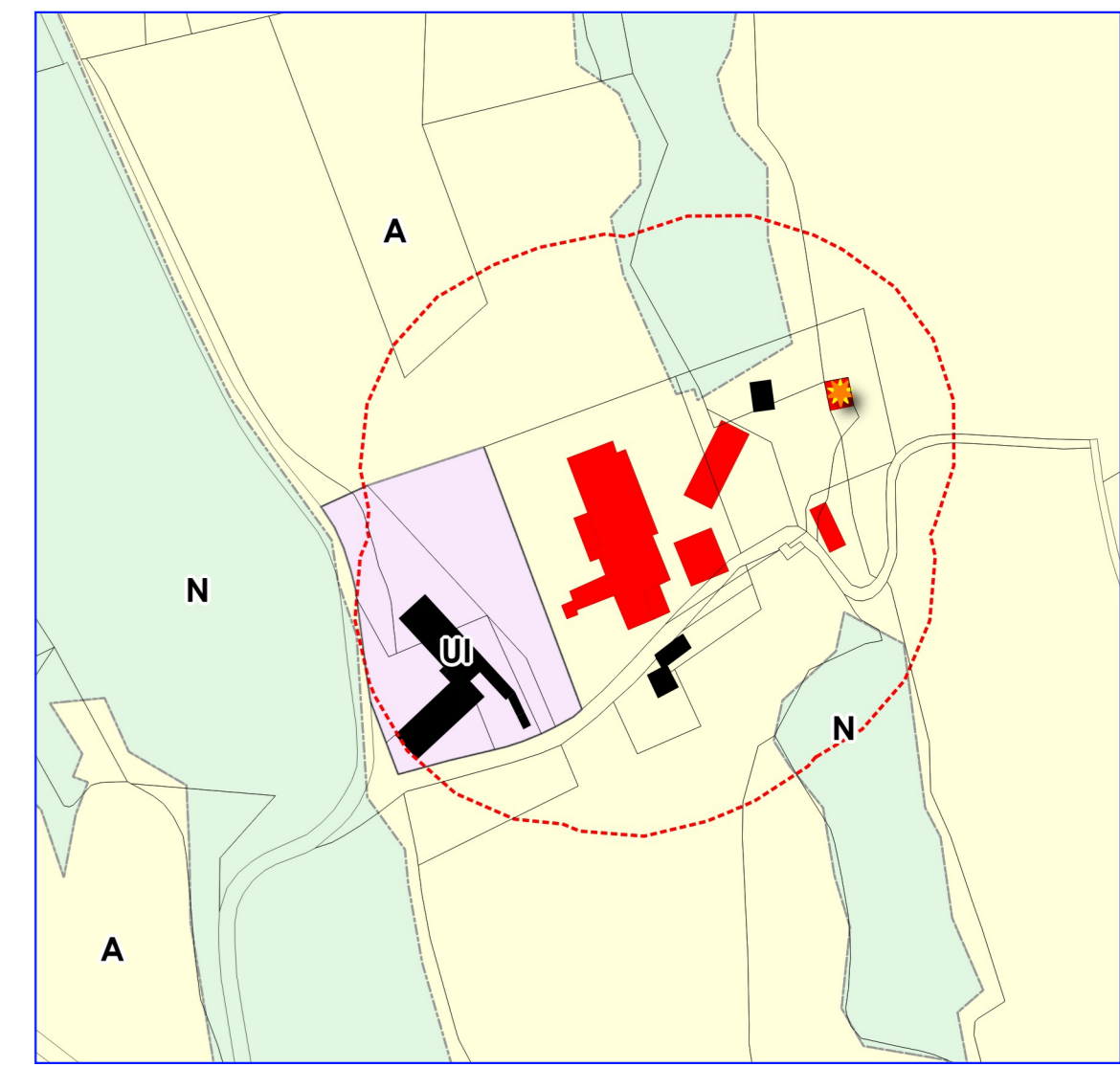
Commune de CHATILLON-EN-MICHAÏLE

Commune de VILLES

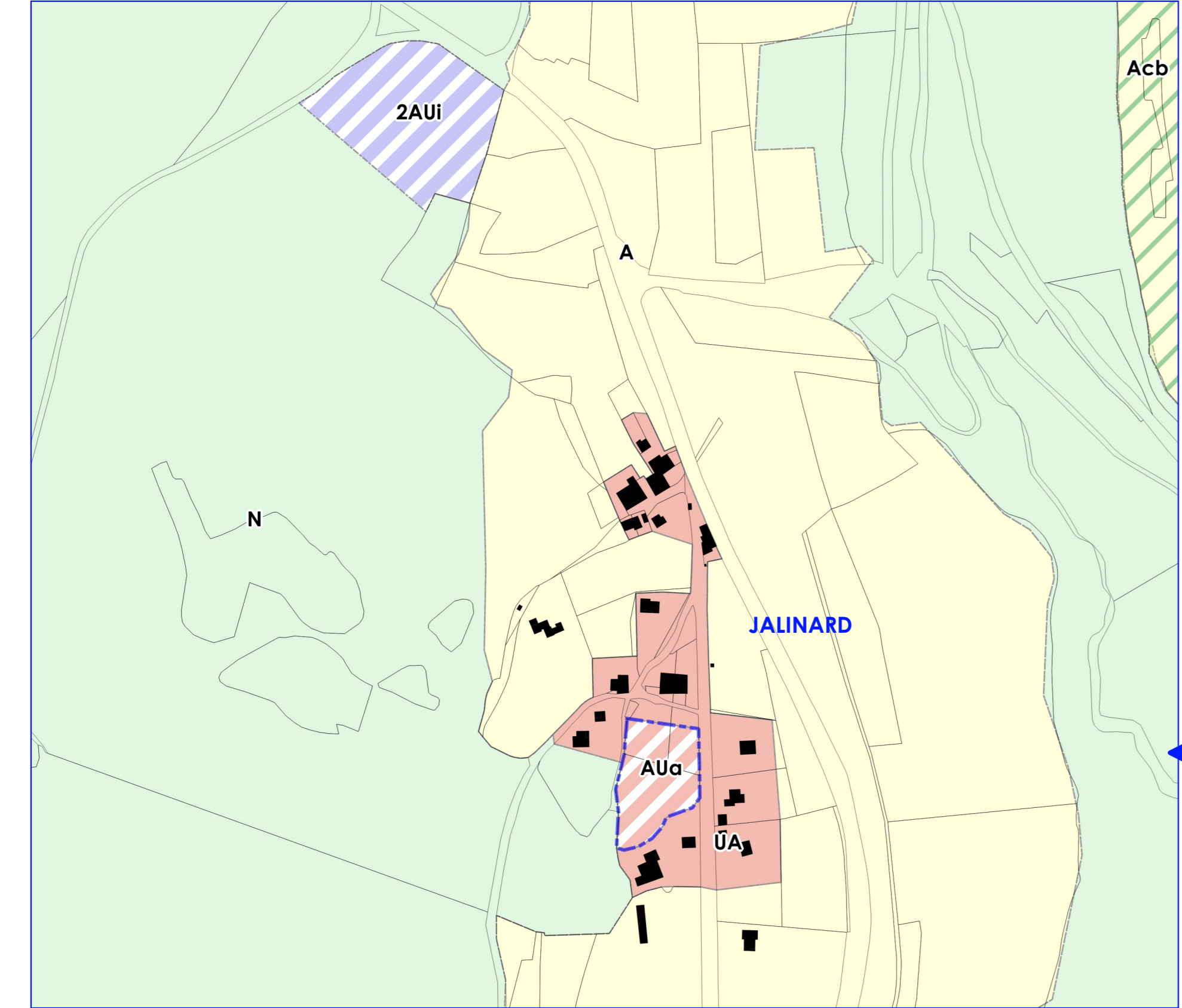
Commune de BILLIAT

Commune de BRENOUD

Zoom sur le secteur "Dombier" - échelle 1/3500

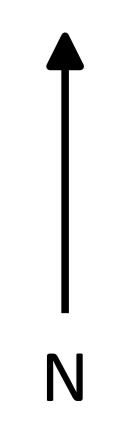


Zoom sur le hameau de Jalinard - échelle 1/3500



Commune d'INJOUX-GENISSIAT

Commune de VILLES

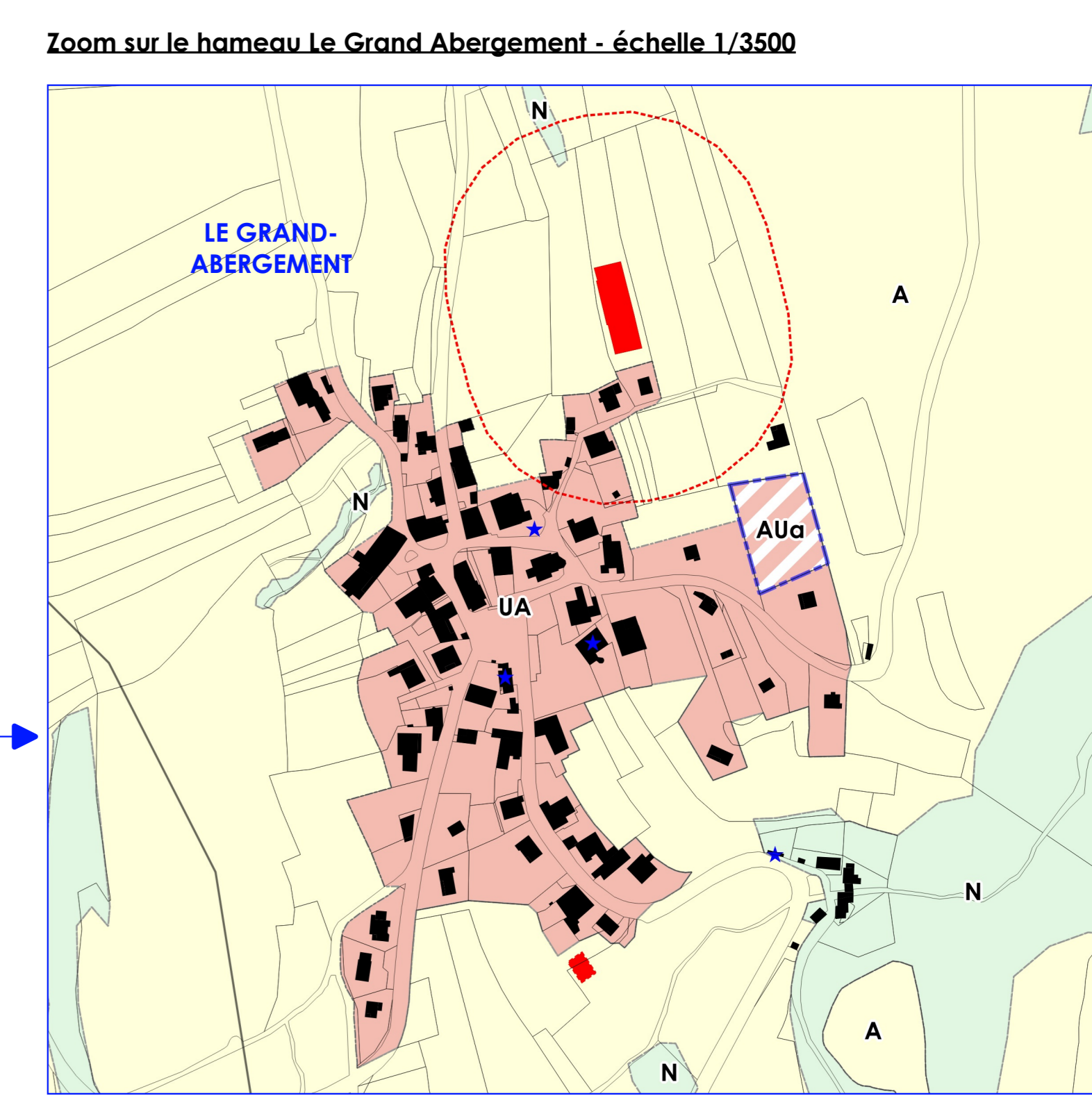
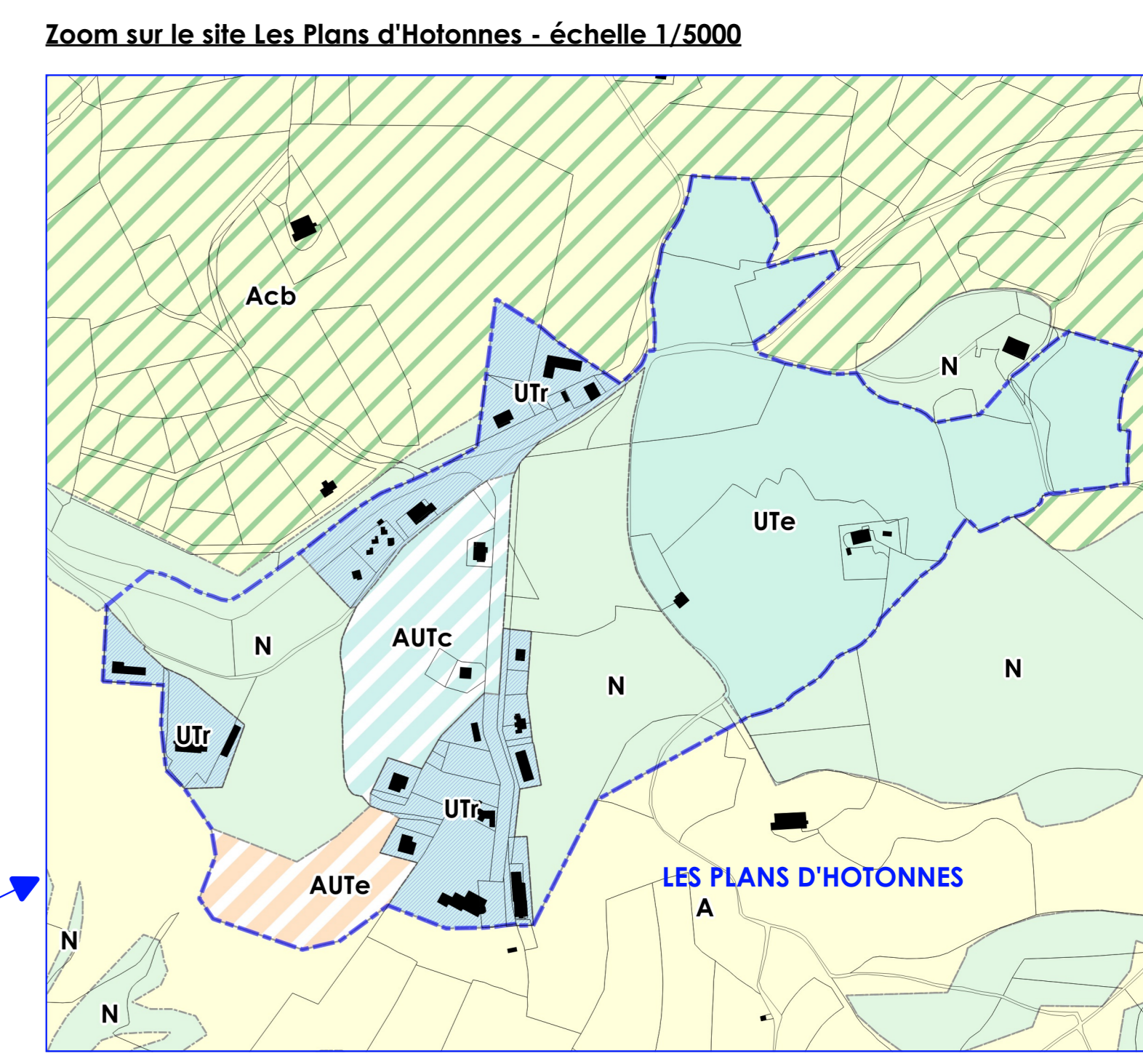
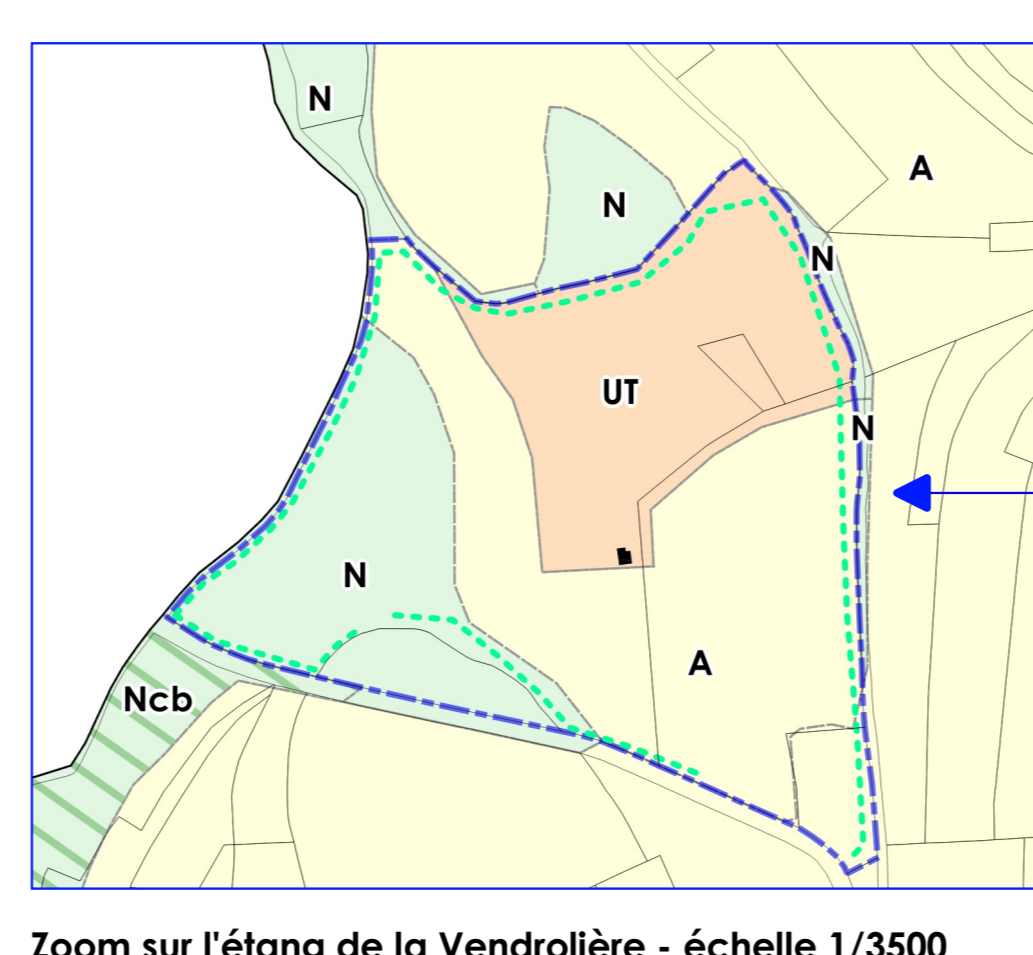
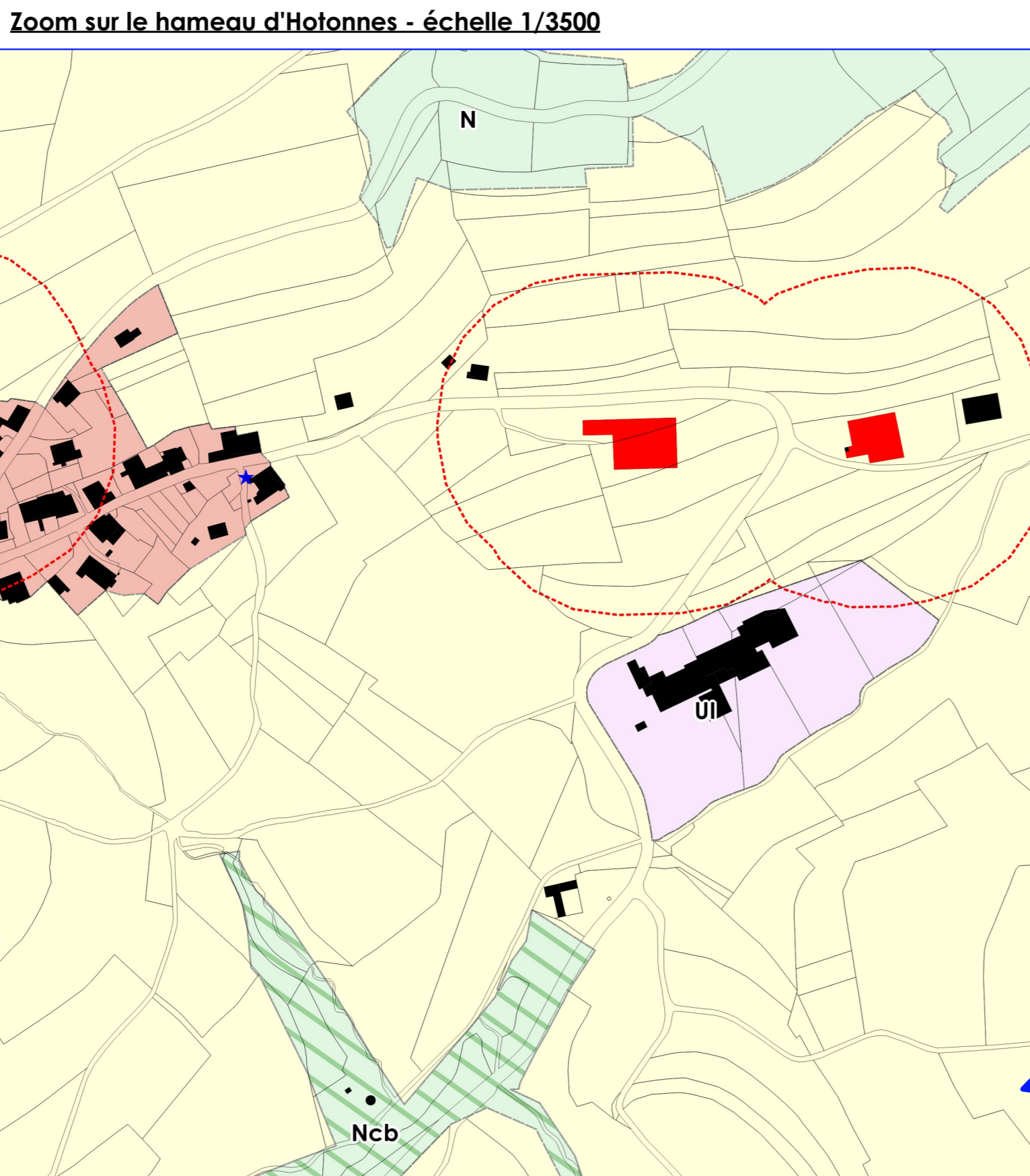
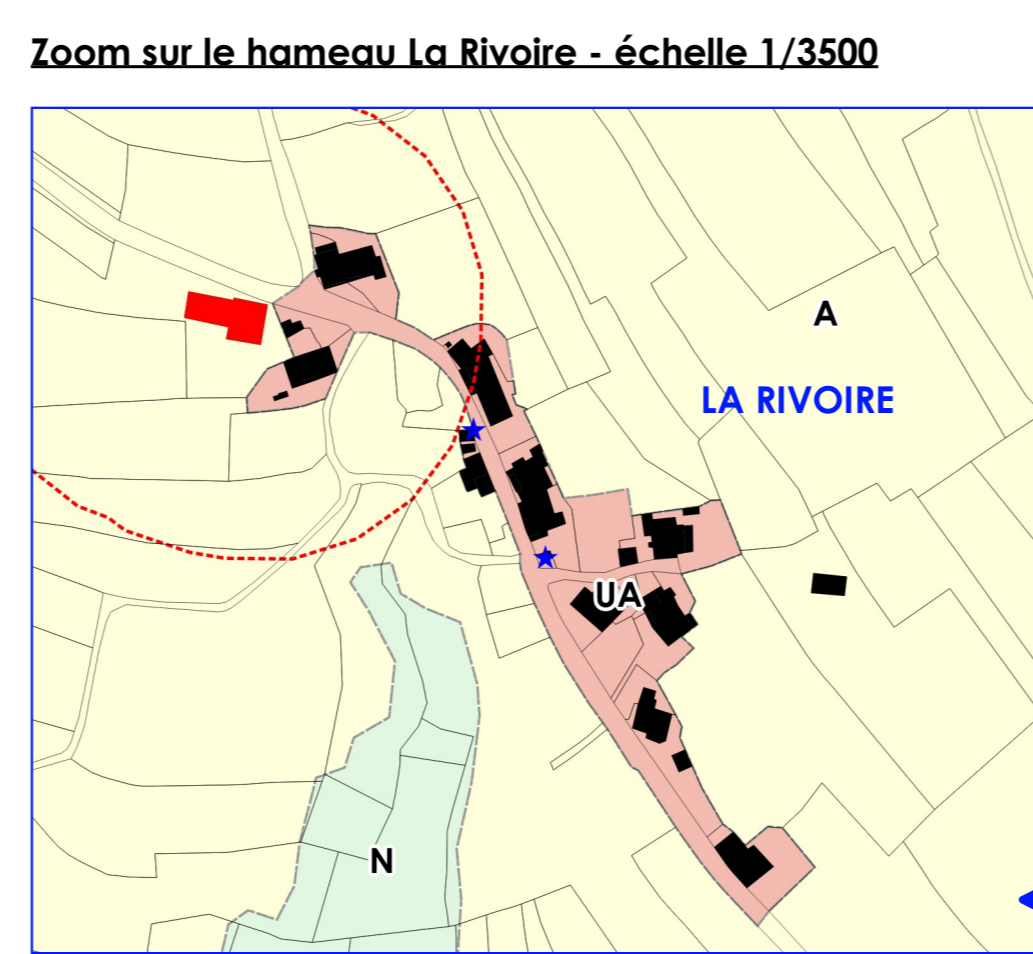
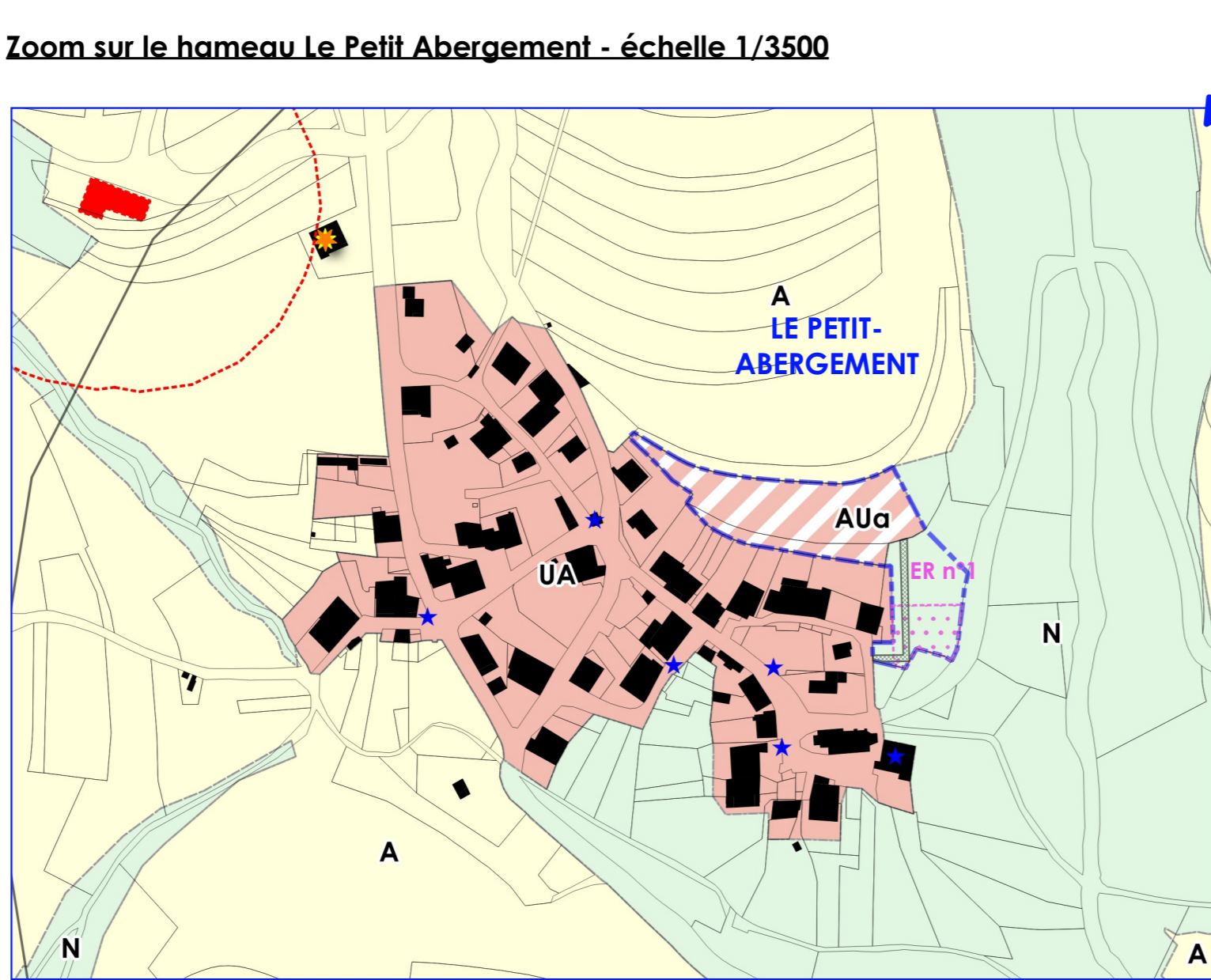
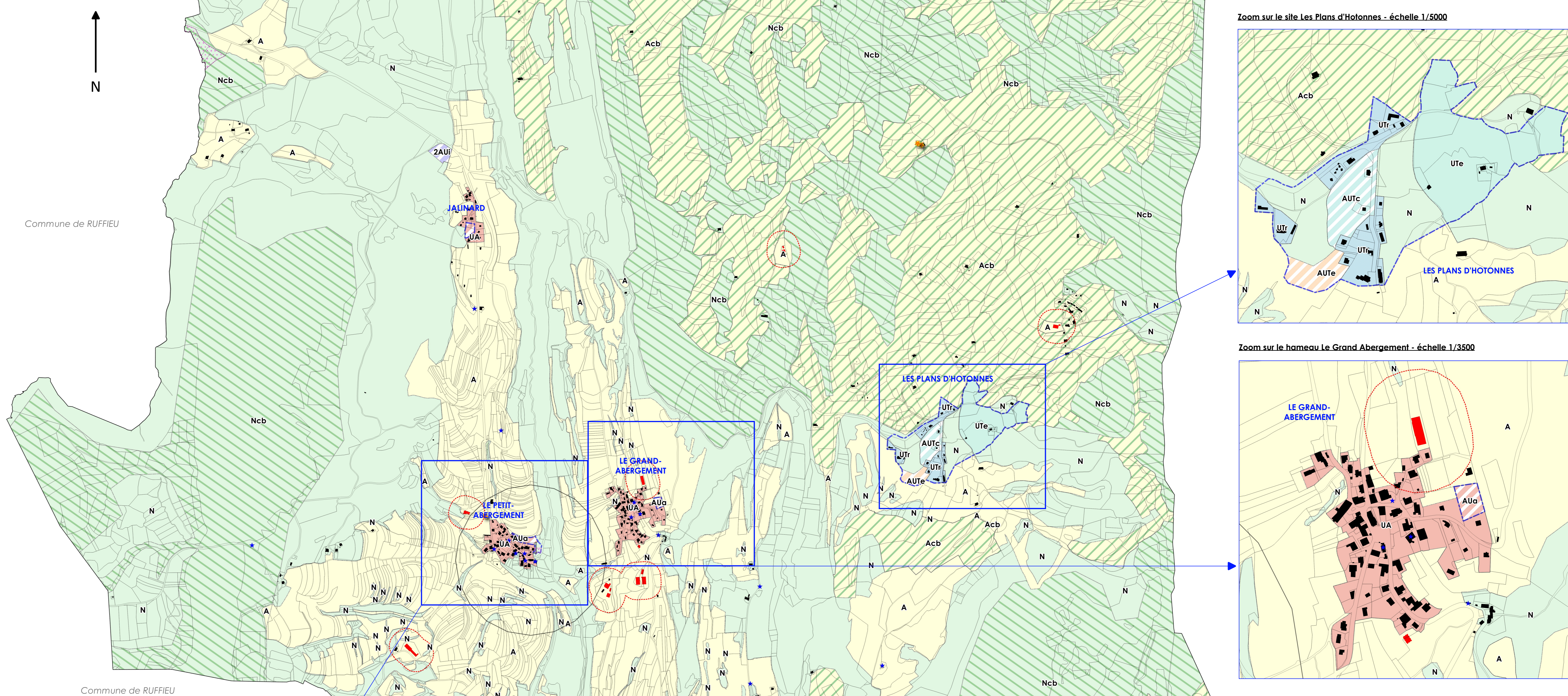




PLU approuvé le : 16-12-2019

Légende

- Division du territoire par zone**
- UA - zone urbanisée correspondant aux villages et hameaux principaux. Zone réservée à l'habitat et aux équipements, activités et services compatibles avec le caractère résidentiel
 - UI - zone urbanisée à vocation d'activités économiques et industrielles
 - UT - zone urbanisée réservée aux activités touristiques et de loisirs ainsi qu'aux activités commerciales et services liés avec cette destination.
 - Ute - sous-secteur de la zone UT réservé aux équipements sportifs et de loisirs (stade de biathlon)
 - Utr - sous-secteur de la zone UT réservé aux réhabilitations d'hébergement et/ou d'équipement touristique
 - AUa - zone à urbaniser réservée aux constructions à vocation d'habitation de type intermédiaire groupé ou individuel de moyenne densité ainsi qu'aux équipements et activités et services compatibles avec le caractère résidentiel.
 - AU - zone à urbaniser réservée à l'installation d'activités économiques au Sud du village de Songlieu
 - AUte - zone à urbaniser du site des Plans d'Hotonnes réservée aux équipements sportifs et de loisirs
 - AUTC - zone à urbaniser réservée au développement du centre de la station des Plans d'Hotonnes
 - 2AUI - zone fermée à l'urbanisation située au Nord du hameau de Jalnard, destinée à accueillir, à long terme, de petites activités économiques
 - A - zone agricole correspondant aux secteurs agricoles. Elle recouvre également l'habitat diffus pour lequel une évolution modérée est permise (annexes et extensions des habitations existantes)
 - Acb - sous-secteur de la zone A correspondant aux secteurs agricoles compris dans les périmètres de coeurs de biodiversité
 - N - zone naturelle
 - Ncb - sous-secteur de la zone N correspondant aux secteurs agricoles compris dans les périmètres de coeurs de biodiversité
- Prescriptions réglementaires**
- Secteur couvert par une GAP
 - Emplacements réservés - se reporter à la liste annexée au règlement écrit
 - Secteurs de mixité sociale (art.L123-1-14 du CU)
 - Ensemble paysager protégé au titre de l'article L151-23 du CU
 - Ensemble bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
 - Périmètre Monuments Historiques (500 mètres)
 - Éléments bâtis/paysagers identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Protection linéaire commerciale
 - Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - Cône de vue à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - Éléments bâtis ou paysagers protégés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocity liés aux bâtiments agricoles






PLU approuvé le : 16-12-2019

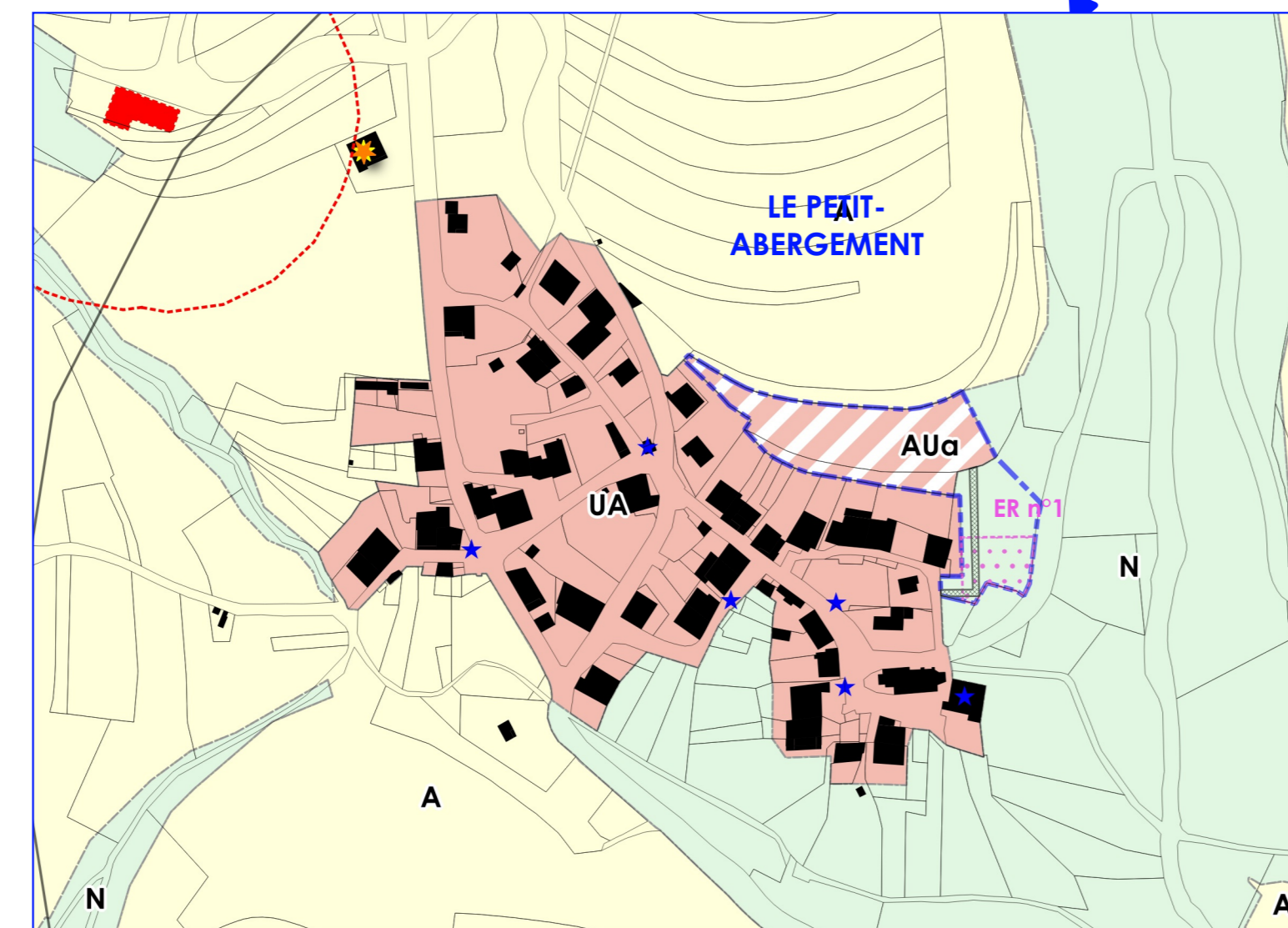


Légende

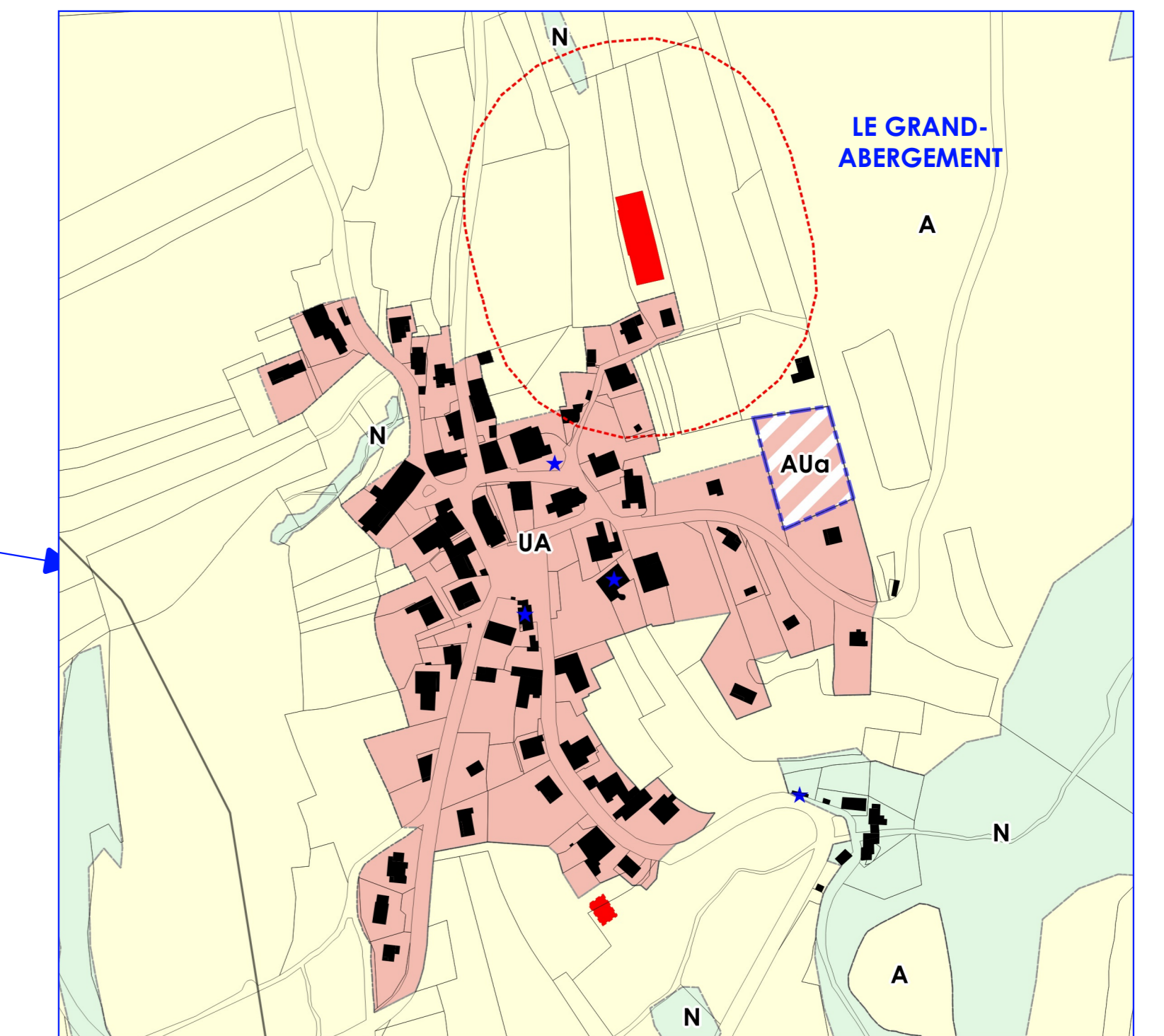
- Division du territoire par zone**
- UA - zone urbanisée correspondant aux villages et hameaux principaux. Zone réservée à l'habitat et aux équipements, activités et services compatibles avec le caractère résidentiel
 - UI - zone urbanisée à vocation d'activités économiques et industrielles
 - UT - zone urbanisée réservée aux activités touristiques et de loisirs ainsi qu'aux activités commerciales et services liés avec cette destination.
 - Ute - sous-secteur de la zone UT réservé aux équipements sportifs et de loisirs (stade de biathlon)
 - Ufr - sous-secteur de la zone UT réservé aux réhabilitations d'hébergement et/ou d'équipement touristique
 - AUa - zone à urbaniser réservée aux constructions à vocation d'habitation de type intermédiaire groupé ou individuel de moyenne densité ainsi qu'aux équipements et activités et services compatibles avec le caractère résidentiel.
 - AUI - zone à urbaniser réservée à l'installation d'activités économiques au Sud du village de Songieu
 - AUte - zone à urbaniser réservée au site des Plans d'Hotonnes réservée aux équipements sportifs et de loisirs
 - AUfc - zone à urbaniser réservée au développement du centre de la station des Plans d'Hotonnes
 - 2AU - zone fermée à l'urbanisation située au Nord du hameau de Jalnard, destinée à accueillir, à long terme, de petites activités économiques
 - A - zone agricole correspondant aux secteurs agricoles. Elle recouvre également l'habitat diffus pour lequel une évolution modérée est permise (annexes et extensions des habitations existantes)
 - Acb - sous-secteur de la zone A correspondant aux secteurs agricoles compris dans les périmètres de coeurs de biodiversité
 - N - zone naturelle
 - Ncb - sous-secteur de la zone N correspondant aux secteurs agricoles compris dans les périmètres de coeurs de biodiversité
- Prescriptions réglementaires**
- Secteur couvert par une OAP
 - Emplacements réservés - se reporter à la liste annexée au règlement écrit
 - Secteurs de mixité sociale (art.L123-1-16 du CU)
 - Ensemble paysager protégé au titre de l'article L151-23 du CU
 - Ensemble bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU
 - Périmètre Monuments Historiques (500 mètres)
 - Éléments bâtis/paysagers identifiés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Protection linéaire commerciale
 - ★ Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination
 - ▲ Cône de vue à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
 - ★ Éléments bâtis ou paysagers protégés au titre de l'article L151-19 du CU
 - Bâtiments agricoles
 - Périmètres de réciprocité liés aux bâtiments agricoles



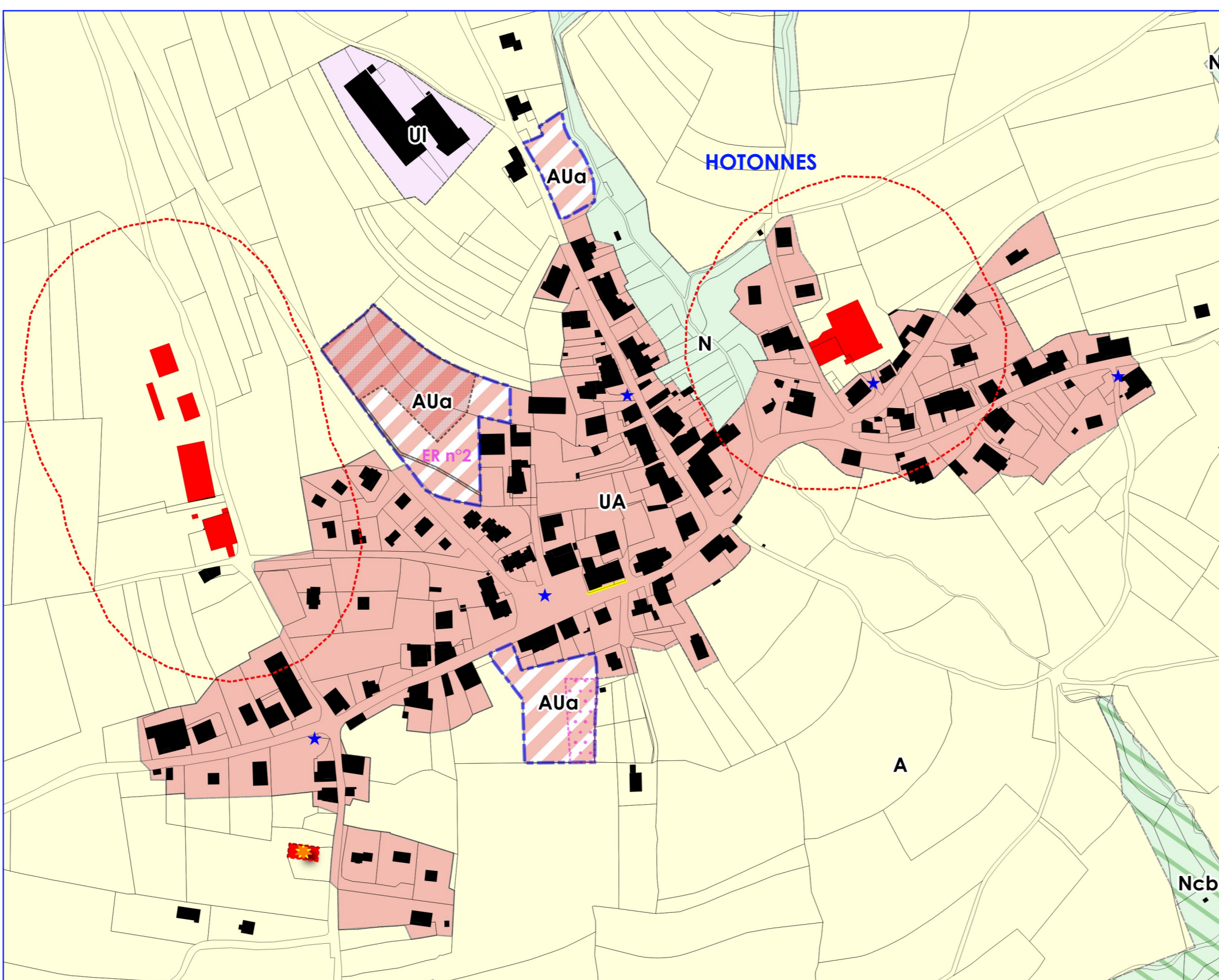
Zoom sur le hameau Le Petit Abergement - échelle 1/3500



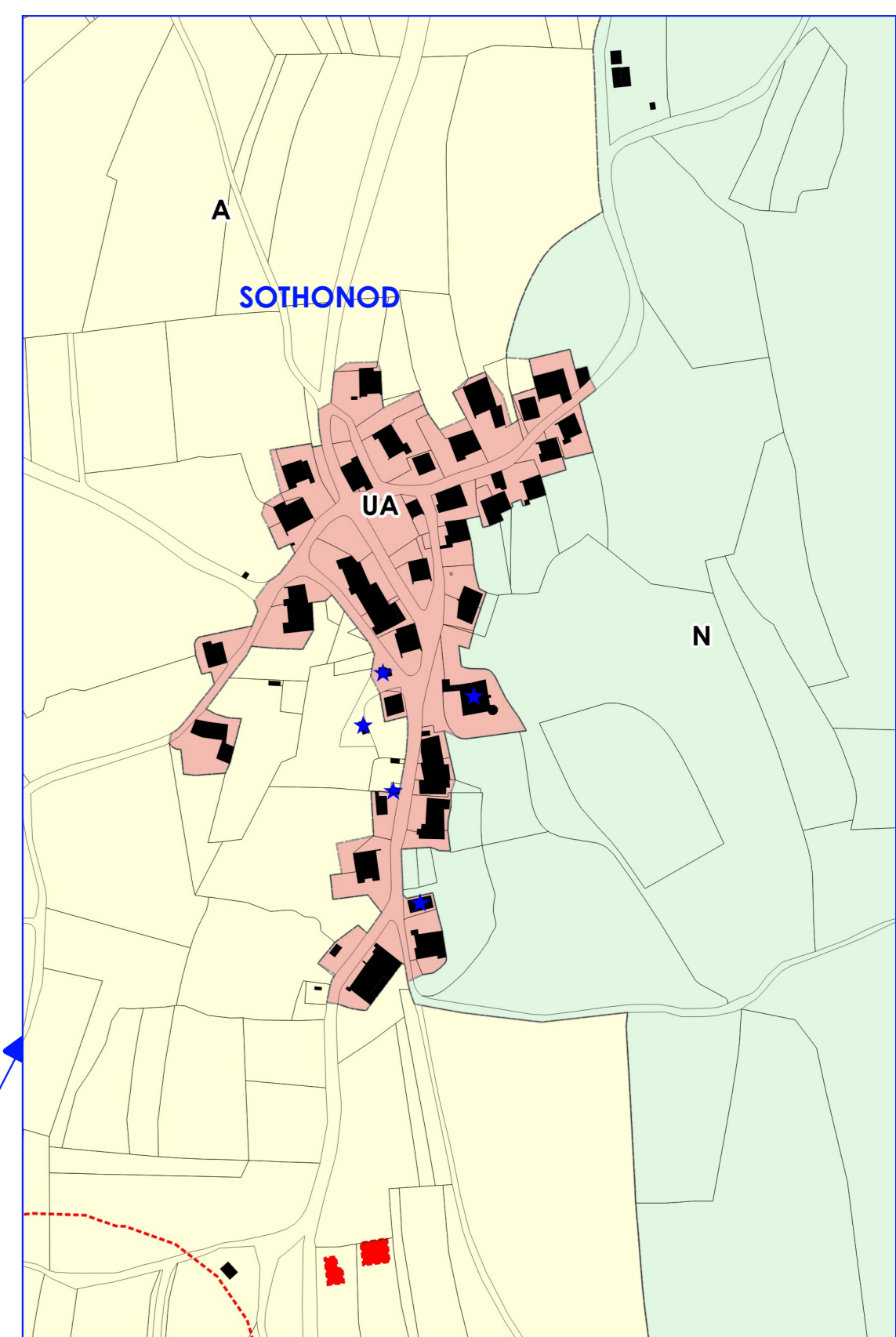
Zoom sur le hameau Le Grand Abergement - échelle 1/3500



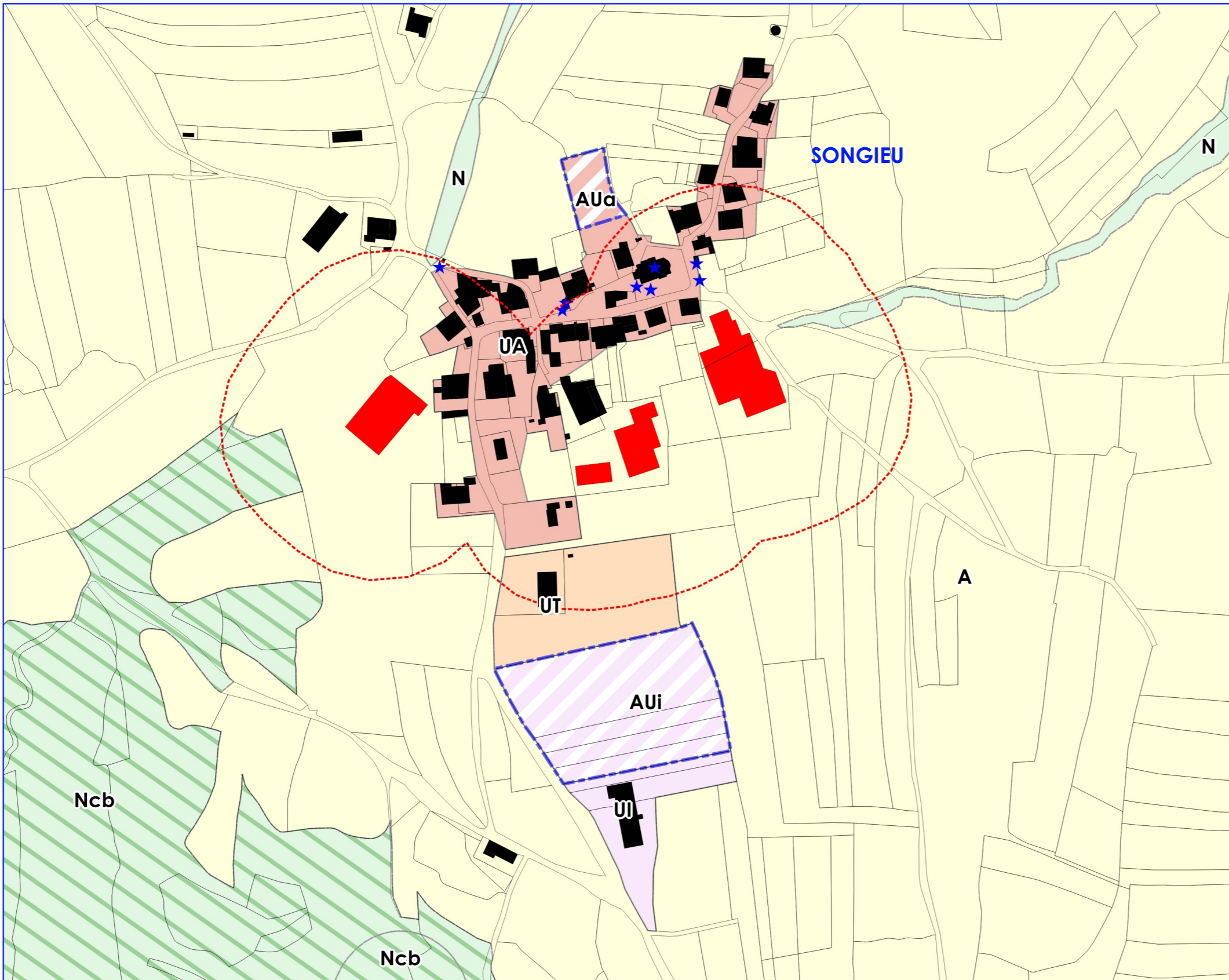
Zoom sur le hameau d'Hotonnes - échelle 1/3500



Zoom sur le hameau de Sothonod - échelle 1/3500



Zoom sur le hameau de Songieu - échelle 1/3500



Zoom sur le hameau de Bassieu - échelle 1/3500

